MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Eau - Assainissement - Pollution - Modernisation réseaux

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MAIRIE DE PLOUGUERNEAU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAIRIE DE PLOUGUERNEAU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Nom : **MAIRIE DE PLOUGUERNEAU**
Adresse :	Adresse : **RUE DU VERGER**
Code postal :	Code postal : **29880**
Ville :	Ville : **PLOUGUERNEAU**
Pays :	Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | **IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)**

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☒ **Paiement ponctuel** ☐

Signé à :

Le :

SIGNATURE

DESIGNATION DU TIERS POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par MAIRIE DE PLOUGUERNEAU. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec MAIRIE DE PLOUGUERNEAU.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés.